

CONTRAT D'ESTIMATION AVEC OFFRE D'ACHAT

ENTRE :, DEMEURANT

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE VENDEUR

ET :

LA SOCIÉTÉ GROUPE ORCLASS, SAS AU CAPITAL DE 32.500 EUROS DONT LE SIÈGE SOCIAL SE SITUE AU 12 RUE DE SAUSSURE 75017 PARIS, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT EN EXERCICE, CI-APRÈS DÉNOMMÉE GROUPE ORCLASS

ARTICLE 1 : OBJETS EN MÉTAUX PRÉCIEUX ÉLIGIBLES

GROUPE ORCLASS REÇOIT UNIQUEMENT LES OBJETS EN MÉTAUX PRÉCIEUX CONDITIONNÉS DANS L'ENVELOPPE SÉCURISÉE «PACK ORCLASS » ET ENVOYÉS TEL QUE DÉCRIT SUR LE SITE WWW.ORCLASS.COM. SEULS CES OBJETS SONT ÉLIGIBLES AU RACHAT.

LES PIERRES PRÉCIEUSES, SEMI-PRÉCIEUSES, GEMMES ET AUTRES ORNEMENTS FIGURANT SUR LES OBJETS EN MÉTAUX PRÉCIEUX NE SONT NI ÉVALUÉS, NI RACHETÉS. IL APPARTIENT AU VENDEUR DE DESSERTIR LES GEMMES ET AUTRES ORNEMENTS DES BIJOUX AVANT LEUR ENVOI. À DÉFAUT, ILS SERONT DÉTRUITS ET NE POURRONT PAS ÊTRE RESTITUÉS. EN CAS DE PERTE DE L'ENVOI DES OBJETS, IL APPARTIENT AU VENDEUR DE SE RETOURNER CONTRE LA POSTE. L'ENVOI EN VALEUR DÉCLARÉE INTÈGRE UNE ASSURANCE PROPORTIONNELLE AU MONTANT DÉCLARÉ PAR LE VENDEUR LORS DE L'AFFRANCHISSEMENT DU PLI (MONTANT OBLIGATOIREMENT INFÉRIEUR À LA SOMME DE 5 000 EUROS PAR ENVOI). LES FRAIS D'ENVOI EN VALEUR DÉCLARÉE SONT ACQUITTÉS PAR LE VENDEUR ET REMBOURSÉS PAR GROUPE ORCLASS EN CAS D'ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT POUR TOUTE TRANSACTION SUPÉRIEURE À 600 €.

LE VENDEUR CERTIFIE : ÊTRE MAJEUR, RÉSIDER EN FRANCE, ÊTRE PROPRIÉTAIRE DES OBJETS ENVOYÉS, QUE CES OBJETS SONT LIBRES DE TOUT GAGE ET QU'ILS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS DANS DES CONDITIONS ILLÉGALES.

ARTICLE 2 : ÉSTIMATION ET OFFRE D'ACHAT

LE VENDEUR ADRESSE SES OBJETS EN MÉTAUX PRÉCIEUX AU GROUPE ORCLASS POUR QU'ILS SOIENT ESTIMÉS. DÈS RÉCEPTION DE L'ENVELOPPE SÉCURISÉE PACK ORCLASS, ILS SONT FILMÉS ET DES CONTRÔLES DE POIDS ET DE QUALITÉ SONT RÉALISÉS. POUR LES BESOINS DE L'ÉVALUATION, L'ASPECT ET LA FORME DES OBJETS CONFIÉS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS, CE QUI EST EXPRESSÉMENT ACCEPTÉ PAR LE VENDEUR. LES OBJETS SONT ÉVALUÉS POUR LEUR VALEUR EN MÉTAUX PRÉCIEUX AU POIDS, EN VUE DE LEUR REVENTE POUR ÊTRE FONDUS.

AU PLUS TARD LE JOUR OUVRÉ SUIVANT LA RÉCEPTION DE L'ENVELOPPE SÉCURISÉE PACK ORCLASS, GROUPE ORCLASS ENVOIE UN E-MAIL AU VENDEUR POUR QUE CE DERNIER PUISSE, DEPUIS SON ESPACE CLIENT VISIONNER LES RÉSULTATS DE L'ESTIMATION DE SES OBJETS, AINSI QUE L'OFFRE D'ACHAT. LE VENDEUR EST LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER CETTE OFFRE, EN LE SIGNIFIANT EXPRESSÉMENT À L'AIDE DES BOUTONS « J'ACCEPTÉ » OU « JE REFUSE » PRÉSENTS SUR L'OFFRE D'ACHAT MISE EN LIGNE SUR LA PAGE DU COMPTE CLIENT DÉDIÉE AU VENDEUR (DIRECTEMENT ACCESSIBLE À PARTIR DE L'E-MAIL).

ARTICLE 3 : FIXATION DU PRIX ET PAIEMENT

LE PRIX D'ACHAT PROPOSÉ PAR LE GROUPE ORCLASS DANS SON OFFRE D'ACHAT EST VALABLE PENDANT TROIS (3) JOURS CALENDAIRES À COMPTER DE SA DATE D'ÉMISSION. SI LE VENDEUR S'ABSTIENT DE VALIDER LE PRIX OU REFUSE L'OFFRE D'ACHAT DANS CE DÉLAI, CELLE-CI DEVIENT CADUQUE ET LES OBJETS SONT RENVOYÉS CONTRE REMBOURSEMENT PAR LE GROUPE ORCLASS AU VENDEUR. EN CAS D'ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT, UN PAIEMENT PAR VIREMENT OU PAR CHÈQUE BANCAIRE EST ADRESSÉ AU VENDEUR AU PLUS TARD LE JOUR OUVRÉ SUIVANT SON ACCEPTATION. UNE FOIS L'OFFRE D'ACHAT ACCEPTÉE, LE VENDEUR PEUT DEMANDER LE RETOUR DES OBJETS QUI NE SONT PAS EN MÉTAUX PRÉCIEUX. DANS CE CAS, LES FRAIS D'ACHEMINEMENT SERONT À LA CHARGE DU VENDEUR (TARIF EN VIGUEUR DE LA POSTE)

ARTICLE 4 : RÉGIME FISCAL DES VENTES D'OBJETS EN MÉTAUX PRÉCIEUX

ARTICLE 4.1 : FISCALITÉ APPLICABLE (ARTICLES 150 VI À 150 VM DU CGI)

LA VENTE DE BIJOUX ET DE MÉTAUX PRÉCIEUX EST ASSUJETTIE À LA TAXE FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE L'IMPOSITION DES PLUS-VALUES À LAQUELLE ELLE SE SUBSTITUE, AINSI QU'À LA CRDS (0,5 %) SOIT 10,5% POUR LES OBJETS EN MÉTAUX PRÉCIEUX Y COMPRIS LES BIJOUX LORSQU'ILS SONT DESTINÉS À LA FONTE. IL APPARTIENT DONC AU VENDEUR DE DÉCLARER CES VENTES EN COMPLÉTANT LE FORMULAIRE N°2091-SD.

TOUTEFOIS, LE VENDEUR PEUT OPTER POUR LE RÉGIME DE DROIT COMMUN DES PLUS-VALUES, EN SOUSCRIVANT L'IMPRIMÉ N°2092-SD À LA CONDITION DE JUSTIFIER DE LA DATE ET DU PRIX D'ACQUISITION DU BIEN OU DE JUSTIFIER QUE LE BIEN EST DÉTENU DEPUIS PLUS DE DOUZE ANS. DANS CE DERNIER CAS, LA TAXE N'EST PAS DUE MAIS LA DÉCLARATION EST TOUT DE MÊME OBLIGATOIRE.

L'IMPRIMÉ N° 2092-SD OU 2091-SD (TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR) EST À RETOURNER AVEC LES PAIEMENTS DES TAXES ET CONTRIBUTIONS S'IL Y A LIEU, À LA RECETTE DES IMPÔTS DONT DÉPEND LE VENDEUR DANS LES 30 JOURS DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT.

ARTICLE 4.2 : MANDAT DONNÉ À GROUPE ORCLASS

LE VENDEUR PEUT DONNER MANDAT AU GROUPE ORCLASS DE DÉCLARER ET RÉGLER POUR LUI ET EN SON NOM À L'ADMINISTRATION FISCALE LES TAXES ET CONTRIBUTIONS DUES. CE SERVICE MIS À LA DISPOSITION DU VENDEUR EST ENTIÈREMENT GRATUIT.

CEPENDANT, LA SAS GROUPE ORCLASS NE PEUT ACCEPTER DE MANDAT QUE POUR L'APPLICATION DU RÉGIME FISCAL DE LA TAXE FORFAITAIRE PRÉVUE POUR LES MÉTAUX PRÉCIEUX DESTINÉS À LA FONTE. LE MONTANT DES TAXES ET CONTRIBUTIONS APPLIQUÉ SERA DONC DE 10,5% SUR LA TOTALITÉ DU PRIX DE LA VENTE ET SERA RETENU SUR LE RÉGLEMENT FAIT AU VENDEUR, PUIS REVERSÉ À L'ADMINISTRATION FISCALE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE CELUI-CI. UN REÇU PRÉCISERA LE MONTANT DE LA TAXE CORRESPONDANTE ET TIENDRA LIEU DE QUITTANCE DE PAIEMENT POUR LE VENDEUR ET DE QUITUS DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT MANDAT PAR LE GROUPE ORCLASS. CETTE OPTION SERA PROPOSÉE AU VENDEUR LORS DU PROCESSUS D'ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

SIGNATURE

SAS GROUPE ORCLASS
LE PRÉSIDENT

À : PARIS

LE :

SIGNATURE

LE VENDEUR

À:

LE: